

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	13
Votants	13

Date de la convocation :

10 janvier 2023

Date d'affichage

10 janvier 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°01/2023 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES INVESTISSEMENTS

Annule et remplace la délibération n°107/2022 du 06/12/2022

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6 ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 1 452 908.02€ (hors restes à réaliser)

(Hors chapitre 16 / Remboursement d'emprunts : 72 000.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2022 (€)	RAR 2021 (€)	DM	25% sur la totalité (€)
Chapitre 20	48 129.35	26 848.17	/	5 320.30
Chapitre 204	55 000.00	30 000.00	/	6 250.00
Chapitre 21	619 778.67	132 740.74	/	121 759.48
Chapitre 23	730 000.00	165 000.00	/	141 250.00
Chapitre 27	1 000.00	0.00	/	250.00
TOTAL	1 453 908.02	354 588.91	/	274 829.78

L'enveloppe du quart ventilable est de **274 829.78 euros**.

Le détail est indiqué suivant le tableau ci-dessus, à savoir : $(1\,453\,908.02 - 354\,588.91) * 25\%$

Répartit comme suit dans la mesure des données connues à ce jour :

Chapitre (€)	Intitulé (€)	Article (€)	Investissements votés (€)
Chapitre 20 (OP 41)	PLU	202	0.00
Chapitre 20 (OP 43)	Etude terrain des sports	203	0.00
Chapitre 20 (OP 71)	Projet Patrimoine	203	5320.30
Chapitre 204 (OP 42)	Travaux de voirie	204182	6 250.00
Chapitre 21 (OP 36)	1 ^{er} étage Mairie Ripame	2135	8 000.00
Chapitre 21 (OP 48)	Eclairage public	21538	37 281.38
Chapitre 21 (OP61)	Achat matériels serv technique	2188	3 020.36
Chapitre 21 (OP61)	Achat matériels serv technique	215731	20 000.00
Chapitre 21 (OP 52)	Marché cimetière n°2	2116	11 716.33
Chapitre 23 (OP 50)	Rénovation salle des fêtes Lancelot	231	3 043.92
Chapitre 23 (OP 70)	Projet terrain multisports intergénérationnel	231	138 206.08

(OP pour information)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023. Ces crédits seront repris au budget primitif 2023.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Affiché le 20 JAN. 2023
ID : 035-213503246-20230117-01_2023-DE

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN



